

Séance du Conseil Municipal du Mardi 11 mai 2010

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille dix, le onze mai , à vingt heures, s'est réuni, en son lieu habituel des séances, le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel PEDURAND, Danielle DAL BALCON, Jean-Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean-Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Christiane FAURE, Jean-Pierre PIBOYEUX, Martine RACHDI, Hélène DE MUNCK, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Alain PARAILLOUS, Josiane MORTZ, Alain REGINATO.

Étaient absents : MM. Alexandrine BARBEDETTE, Isabelle DRISSI, Mohamed LAHSAINI, Franck GAY, Brigitte CAMILLERI.

Pouvoirs de vote :

Mme BARBEDETTE à Mr CASTAGNOS
Mme DRISSI à Mr SAUVAUD
Mr LAHSAINI à Mme MORIZET
Mr GAY à Mr REGINATO
Mme CAMILLERI à Mme MORTZ

Monsieur Michel PEDURAND a été élu Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 26 mars 2010, dont une copie avait été adressé à chacun des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour en dernière minute le point suivant :

- Créations / suppressions de postes suite aux avancements de grade 2010

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis pour retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- Convention de prestation de service avec l'Office de Tourisme du Confluent pour la festion des gîtes et du camping.

Il explique que le montant exact de la mise en place de cette convention n'est pas encore déterminé et qu'il est donc préférable d'attendre le prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite à Monsieur Franck GAY un prompt et complet rétablissement de la part de tout le Conseil Municipal.

SERVICES

Objet : Lancement procédure de reprise des concessions abandonnées - cimetières

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le lancement de la procédure de reprise des concessions abandonnées dans les cimetières de la commune.

En effet, lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par une procédure spéciale qui ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Cette procédure est la suivante :

- a) Constatation d'abandon
 - Avis préalable
 - Transport sur les lieux et procès-verbal
 - Notification et publication du procès-verbal
- b) Liste des concessions abandonnées mise à la disposition du public.
- c) Reprise de la concession
Après un délai de trois ans à compter de la publication du procès-verbal d'abandon

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

AUTORISE le lancement de la procédure de reprise des concessions abandonnées dans les cimetières,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Formalité de publicité effectuée le : 17/05/10

Contrôle légalité le : le 25/05/10

Monsieur Parailous demande si cela concerne également les tombes de « caratère » et si il est possible que la Commission Culture fasse une visite des cimetières. Monsieur le Maire lui propose de réunir la Commission culture lors de la mise en place de la liste des concessions à reprendre

ENFANCE

Objet : Tarifs enfance 2010/2011

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier les tarifs des services Enfance de la Commune pour l'année scolaire 2010/ 2011, à savoir :

- accueil périscolaire,
- centre de loisirs,
- restauration scolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs du service **Accueil périscolaire** à compter du 1^{er} septembre 2010 :

- Forfait par mois et par enfant sans étude surveillée : 14,35 €
- Forfait par mois et par enfant avec étude surveillée : 17,20 €

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs du service **restauration scolaire** de la commune à compter du 1^{er} septembre 2010 :

Public	Prix du repas en €
Enfant	2,38 €
Enseignants	4,60 €

Le Conseil municipal,

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

FIXE le montant de la participation de l'année scolaire 2009/ 2010, des communes de résidence des enfants accueillis dans la CLIS, à trois cent six (306) € par enfant, pour les frais de fonctionnement,

DIT que ce coût ne prend pas en compte le montant attribué aux activités périscolaires.

Formalité de publicité effectuée le : 17/05/10

Contrôle légalité le : le 25/05/10

VOIES ET RÉSEAUX

Objet : Étude Géotechnique – réaménagement STEP – Passation et dévolution du marché public

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision en date du 19 décembre 2008 de réaliser une première tranche de travaux de réhabilitation de la station d'épuration, correspondant à la reprise du génie civil du bassin d'aération, et l'inscription des crédits nécessaires au BP.

Le plan de financement de cet aménagement correspond au détail suivant :

Coût prévisionnel :

Étude géotechnique	5 000 € HT
Travaux	37 000 € HT
Moeuvre, divers	<u>6 300 € HT</u>
	48 300 € HT (57 767 € TTC)

Financement :

Conseil général 47 :	14 700 €
Agence de l'eau-Adour Garonne	10 500 €
Commune :	23 100 €

Compte tenu de ce montant (le seuil de 5.150.000 € HT n'étant pas atteint), le marché de services peut être conclu selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire précise qu'une première consultation pour cet objet avait été lancée en 2009 et une entreprise retenue, mais que cette entreprise a fait faillite, annulant de fait cette première consultation.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur :

- les modalités de passation de ce marché public et de sa mise en dévolution.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

27 Voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE que la réalisation de la première tranche de travaux de réhabilitation de la station d'épuration, correspondant à la reprise du génie civil du bassin d'aération, sera dévolue suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le marché à intervenir et à signer toutes les pièces relatives à sa conclusion avec l'entreprise retenue,

AUTORISE Monsieur le Maire, dans le cas où cette procédure serait infructueuse, à relancer un nouveau marché en procédure adaptée et à signer les pièces relatives à sa conclusion.

Formalité de publicité effectuée le : 17/05/10

Contrôle légalité le : le 25/05/10

URBANISME

Objet : Création d'un droit de préemption urbain pour aménagement d'un espace détente – loisirs / parcelle « Chastel »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune a été saisie d'une Déclaration d'Intention d'aliéner en date du 9 avril 2010 concernant un terrain sis au lieudit « Chastel » 47190 Aiguillon cadastré ZX 126 d'une contenance de 600 m² appartenant à Madame SOVERINI Eliane et classé en zone UC du PLU.

Il rappelle que dans le cadre de la politique de développement des installations de loisir et de détente sur le territoire communal, la commune a engagé dans différents secteurs de la ville des opérations d'aménagement d'espaces dédiés, telle que l'installation du terrain de jeu multisport rue de la république ou l'aménagement d'un skate park au lieudit Lagravisse.

Il précise que le terrain objet de la délibération occupe une position centrale dans le secteur urbanisé de Saint-Côme et qu'il conviendrait pour créer dans ce quartier qui ne possède pas d'espace dédié ni adapté, un espace à vocation de détente, de promenade et de jeux pour les enfants. Ce qui permettrait de compléter les aménagements déjà mis en valeur sur le territoire communal.

Il explique qu'au regard des articles L. 213-2, R.213-8 et suivant du Code de l'Urbanisme, que la commune dispose d'un délais de deux mois à compter de la date de réception de la DIA pour décider d'appliquer son droit de préemption.

Il ajoute que conformément aux articles L. 210-1, L.213-1, L. 300-1, R. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme la commune est en droit d'appliquer son droit de préemption dans la mesure où l'intérêt de cette opération est de favoriser le développement des loisirs et du tourisme et de réaliser des équipements collectifs.

Il indique que conformément à la réglementation, la Commune a transmis la Déclaration d'intention d'aliéner aux services du Domaine en date du 15 avril 2010 pour avis et a sollicité une évaluation de cet immeuble non bâti dont il envisage de faire l'acquisition.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la décision d'appliquer le droit de préemption pour réaliser un espace à vocation de détente, de promenade et de jeux pour les enfants.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du 13 novembre 1987 instaurant le Droit de Préemption Urbain 1986 sur le territoire de la commune d'Aiguillon,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2007, et modifié les 1^{er} février 2008 , 27 mars 2009, 12 février 2010

DÉCIDE d'appliquer le droit de préemption urbain sur le terrain sis au lieudit « Chastel » 47190 Aiguillon cadastré ZX 126 d'une contenance de 600 m² appartenant à Madame SOVERINI Eliane et classé en zone UC du PLU pour réaliser un espace à vocation de détente, de promenade et de jeux pour les enfants ;

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du code général des collectivités territoriales,

Formalité de publicité effectuée le : 17/05/10

BIENS COMMUNAUX

Objet : Logements communaux - MAISON DU GARDIEN DU STADE MARCEL-DURAND - Location à un tiers - Don à bail - Détermination des conditions de location - Fixation loyer initial

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 janvier 2003 et 28 avril 2010 décidant l'attribution de la maison située à l'entrée du stade Marcel-Durand à l'agent communal en charge des fonctions de gardien de cet équipement sportif ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2009 décidant de charger le Maire, au nom de la commune, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon est propriétaire d'un logement situé à l'entrée du complexe sportif Marcel-Durand qui est mis à la disposition de l'agent communal en charge des fonctions de gardien de cet équipement sportif. Il répond aux caractéristiques suivantes :

Adresse	Références cadastrales	type	Nb pièces	Surface habitable
Rue du 19 mars 1962 « La Gravisse »	ZR 317	Maison individuelle	1 cuisine – 1 salle à manger – 3 chambres – 1 salle d'eau – 2 annexes - jardin	80 m ²

Or, l'agent communal exerçant la fonction de gardien du stade a demandé à en être démis, et aucune autre candidature n'est enregistrée à ce jour.

Par souci de bonne gestion des finances communales, il apparaît raisonnable de ne pas laisser inoccupé ce logement. Ce local est nettement indépendant du stade et il n'est pas situé dans son enceinte, ce qui permet sans problème la location à un particulier extérieur au service.

La location de ce bien appartenant au domaine privé communal prendra la forme d'un contrat administratif à titre précaire et révocable, ce qui est possible dans la mesure où cela correspond à des clauses exorbitantes du droit commun.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de procéder à des locations dans les conditions particulières qu'il convient de déterminer.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

22 voix pour,
0 voix contre,
5 abstentions,

ÉMET un avis favorable pour la location à une personne extérieure au service du logement de fonction inoccupé par un gardien du stade Marcel-Durand afin de procéder à un location dont les caractéristiques sont les suivantes :

type	Adresse	Nb pièces	Surface habitable
Maison individuelle	Rue du 19 mars 1962 « La Gravisse »	1 cuisine – 1 salle à manger – 3 chambres – 1 salle d'eau – 2 annexes - jardin	80 m ²

DIT que le régime juridique applicable est celui du contrat administratif d'occupation du domaine public, à

titre précaire et révocable ;

DÉCIDE que le bail devra être passé de gré à gré et non par adjudication publique, et que le local loué est destiné exclusivement à un usage d'habitation principale ;

DÉTERMINE les conditions suivantes pour la location de ce logement :

- bail d'une durée de six (6) ans ;
- durée du préavis donné par le bailleur : 3 mois, ramené à 1 mois si besoin pour un gardien du stade Marcel-Durand ;
- date de révision des loyers : 1er janvier ;
- indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- dépôt de garantie fixé à l'équivalent d'un mois de loyer ;
- montant de loyer mensuel initial : 500 (cinq cent) euros.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal au chapitre 752,

MANDATE Monsieur le Maire, auquel il a délégué le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des biens, pour la recherche d'un locataire et la signature des documents contractuels relatifs à ce dossier.

Formalité de publicité effectuée le : 17/05/10

Contrôle légalité le : le 25/05/10

Mme De Munck pense qu'il sera difficile de déloger le locataire une fois qu'il aura prit possession des lieux. Elle rajoute que donner les clés des installations sportives aux présidents d'association est encore une responsabilité supplémentaire qui peut peser.

Monsieur le Maire précise que cette remise de clés simplifie les choses pour les associations qui n'ont plus besoin de solliciter le gardien, sachant que la présence de ce dernier n'était pas permanente.

Monsieur le Maire y voit le signe d'une relation de confiance avec les associations.

Objet : -Avenant N°2 à la convention ORANGE pour remplacement de deux antennes relais téléphoniques ORANGE et ajout d'une troisième sur le château d'eau – annule la délibération du 26.03.10

Le Conseil municipal est appelé à autoriser la signature d'un avenant n°2 à la convention ORANGE pour le remplacement de deux antennes relais téléphoniques ORANGE et l'ajout d'une troisième sur le château d'eau.

Le modèle de cet avenant a été adopté en conseil municipal le 26 mars 2010, mais il apparaît que des modifications doivent être apportées à l'article 3 (assujettissement du bailleur à la TVA, montant du loyer net, date de prise d'effet) qui rendent nécessaire l'adoption du nouveau modèle (joint en annexe).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

ADOPTE le modèle d'avenant joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant,

DIT que cette délibération annule et remplace celle en date du 26 mars 2010 relative au même objet.

Formalité de publicité effectuée le : 17/05/10

Contrôle légalité le : le 25/05/10

PERSONNEL

Objet : Création d'un poste d'Agent de médiation et de prévention jeunesse – demande subvention FIPD 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander une subvention à l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2010, afin de procéder au financement de la création d'un poste d'Agent de médiation et de prévention.

La définition de cet emploi est la suivante :

- conduire une médiation préventive par une veille dans les espaces publics,
- intervenir sur les situations de dysfonctionnements en matière de biens et d'équipements publics,
- réguler les conflits par le dialogue et intervient en interface entre les publics et les institutions,
- coordonner le CISPD Aiguillon/ Port-Sainte-Marie et mettre en place un Contrat Local de Sécurité,
- accueillir les groupes de jeunes,
- concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif du service.

Monsieur le Maire présente l'estimation financière de ce projet, qui s'élève à 40 035 € et correspond au détail suivant :

Salaire et charges	:	30 395 €
Frais déplacement	:	1 760 €
Achats matières et fournitures	:	6 600 €
Autres (assurances, documentation, etc)	:	1 320 €
TOTAL	:	40 075 €

+ mise à disposition gratuite de local 2 000 €

Le conseil municipal est appelé à autoriser la demande de subvention à l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2010, pour le projet de création d'un emploi d'Agent de médiation et de prévention/ jeunesse.

Le recrutement serait effectué sur un grade d'Agent d'animation 2e classe, rattaché au service « Enfance-jeunesse ». Il s'agit d'un contrat de 6 mois, à 35H00 par semaine. Le taux de subvention FIPD demandé à l'État s'élève à 50% du coût total. Les crédits sont prévus au BP 2010.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DÉCIDE de créer un poste d'Agent de médiation et de prévention/ jeunesse, dont le recrutement sera effectué sur un grade d'Agent d'animation 2e classe, rattaché au service « Enfance-jeunesse » ; et dit qu'il s'agit d'un contrat de 6 mois, à 35H00 par semaine ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel total:

40 0475 €

Financement :

État (FIPD 2010), 50%	:	20 037 €
Commune	:	19 738 €

SOLLICITE l'attribution d'une aide de l'État au titre du FIPD 2010 pour cette action à hauteur de 50%, soit 20 037 €,

ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Formalité de publicité effectuée le : 17/05/10

Contrôle légalité le : le 25/05/10

Madame De Munck demande quel sera le cadre hiérarchique de cet emploi, Monsieur le Maire lui explique que ce projet est mené en collaboration avec VME une association du Port Sainte Marie d'une part et que d'autre part comme la personne recrutée aura en charge des adolescents de 11 à 18 ans pour une action d'animation et de prévention, ce poste sera rattaché au service enfance ainsi qu'au centre de loisirs, par contre il précise que les activités seront recentrées sur le centre ville.

Objet : Création d'un poste de « Chargé de communication » sur un emploi d'Adjoint administratif de 2ème classe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le besoin de créer un poste de Chargé de communication, dans le cadre d'un Contrat aidé d'Accompagnement pour l'Emploi (CAE), rattaché au service « Moyens généraux ».

Il s'agirait d'un contrat à durée déterminée, d'une durée de six mois, étant précisé que ce contrat peut-être renouvelé 1 fois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la collectivité et l'État. Le taux de prise en charge par l'Etat s'élève à 90 % du taux horaire du SMIC par heure travaillée. Les crédits complémentaires sont prévus au BP 2010.

La définition de cet emploi serait la suivante :

- développe la création, la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication,
- conçoit et met en œuvre des actions de communication et des événements.

L'agent aurait notamment en charge : la conception et la réalisation du bulletin municipal, et de produits de communication, organisation d'actions de communication, et la mise à jour du site internet.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DÉCIDE de créer un poste de Chargé de communication sur un emploi d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, pour développer la création, la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication, et concevoir et mettre en œuvre des actions de communication et des événements ;

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de six mois renouvelable 1 fois dans la limite de 12 mois, et fixé à 35 heures par semaine ;

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement (convention avec le Pôle Emploi) ;

PRÉCISE que la Mairie d'Aiguillon bénéficiera d'une aide mensuelle de l'État dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Formalité de publicité effectuée le : 17/05/10

Contrôle légalité le : le 25/05/10

Monsieur Réginato demande quel est le profil technique de la personne qui va être recrutée à ce poste. Monsieur le Maire lui explique qu'elle devra au minimum posséder un BTS en communication.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Michel Pédurand d'avoir assuré la maintenance du site depuis plusieurs mois

Objet : Adhésion au service public d'emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Lot -et-Garonne

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités territoriales des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion propose la mise à disposition de personnels telle que prévu à l'article 25 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Monsieur le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention indiquant les tâches confiées à l'agent, la durée de la mission et le remboursement de la mise à disposition doit être conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

AUTORISE Monsieur le Maire, à faire appel en tant que de besoin au Service Public d'Emploi Temporaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 47,

APPROUVE le modèle de convention-cadre d'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire correspondant (joint en annexe),

AUTORISE le Maire à signer ladite convention-cadre.

Formalité de publicité effectuée le : 17/05/10

Contrôle légalité le : le 25/05/10

FINANCES / COMPTABILITÉ

Information au Conseil municipal : taux-relais de CFE 2010 de 15,47%

Lors de sa réunion du 26 mars 2010, dans le cadre du vote du budget primitif 2010, le Conseil municipal a voté un taux-relais de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) correspondant à la perception d'un produit final attendu équivalent à celui de la Taxe Professionnelle en 2009 (695 000 €). Il apparaît que ce taux-relais doit pour cela être fixé à 15,47% (et non 13,62% comme annoncé initialement).

Objet : Revente de lamelles signalétique directionnelle touristique à prix coûtant aux commerçants et restaurateurs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la revente à prix coûtant des lamelles de signalétique directionnelle touristique aux commerçants et restaurateurs en ayant fait la demande.

Chaque commerçant et restaurateur du centre-ville a ainsi été contacté pour prendre à sa charge le coût d'une lamelle personnalisée, intégrées dans les panneaux qui seront implantés en différents endroits stratégiques du centre-ville fin mai 2010

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

27 voix pour,

0 voix contre,
0 abstention,

AUTORISE la revente à prix coûtant des lamelles de signalétique directionnelle touristique aux commerçants et restaurateurs en ayant fait la demande.

Formalité de publicité effectuée le : 17/05/10
Contrôle légalité le : le 25/05/10

AFFAIRES DE DERNIÈRE MINUTE

Objet : Créations / Suppression de postes suite aux avancements de grade 2010

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (suite à la fixation des ratios « promus-promouvables » en Conseil le 26 mars 2010), et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite aux avancements de grades pour l'année 2010, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les créations et les suppressions de postes suivants :

Services concernés	Poste à créer	Poste à supprimer
Moyens généraux	Rédacteur Chef	Rédacteur Principal
Culturel	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

Il sera nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de créer les emplois suivants :

Rédacteur Chef
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

DEMANDE l'avis du Comité Technique Paritaire sur la suppression des emplois suivants suite aux avancements de grade :

Rédacteur Principal
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du **01 juin 2010**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emplois	Grades	Catég	Ancien effectif	Nouvel effectif
Emploi fonctionnel	DGS	A	1	1
Attaché territorial	Attaché	A	1	1
Rédacteur Territoriaux	Rédacteur Chef	B	2	3
	Rédacteur Principal	B	1	0

	Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1
	Adjoint administratif de 1ère classe	C	4	4
	Adjoint administratif de 2ème classe	C	2	2
Total			13	13

FILIERE TECHNIQUE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	A	1	1
Contrôleurs de travaux territoriaux	Contrôleur de travaux principal	B	1	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agents de maîtrise principaux	C	3	3
	Agent de Maîtrise	C	2	2
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	C	1	1
	Adjoint technique de 1ère classe	C	5	5
	Adjoint technique de 2ème classe	C	22	22
Total			37	3

FILIERE SOCIALE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
ATSEM	ATSEM 1ère classe	C	2	2
Agent social	Adjoint social de 2ème classe	C	2	2
Total			4	4

FILIERE ANIMATION

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	5	5
Total			5	5

FILIERE CULTURELLE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég.</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	B	2	2
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	0	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	2
Total			5	5

FILIERE POLICE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Gardes champêtres	Garde champêtre principal	C	1	1
total			1	1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2010 de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives pour la création de ces emplois, et les régularisations administratives.

Formalité de publicité effectuée le : 17/05/10

Contrôle légalité le : le 25/05/10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- le 13 mai 2010 à 11 h 30, remise des prix du concours des maisons fleuries.
-

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET
(absente)

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON

Jean Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean Pierre LACROIX

Eliane TOURON

Christiane FAURE

Jean Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI

Hélène DE MUNCK

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE
(absente)

Cathy SAMANIEGO
(absente)

Isabelle DRISSI
(absente)

Mohamed LAHSAÏNI
(absent)

Franck GAY

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ

Brigitte CAMILLERI
(absente)

Alain REGINATO